



**COMITE SYNDICAL**  
**7 NOVEMBRE 2018**  
**Compte-rendu**

<p><u>Etaient présents avec voix délibérative</u> :</p> <p><u>Membres titulaires</u> : Mesdames Pollard-Boulogne, Blache, Quentin-Nodin, Nieson et Girard et Messieurs Chambon, Girard, Marce, Arzalier, Seignover, Serayet, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Chantre, Gontier, Morini, Ferrand, Arnaud, Aurias, Fourezon, Brun, Chaboud, Blache, Hourdou, Labriet, Duc et Chaumont.</p> <p><u>Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire)</u> : Messieurs Duffaud et Revol.</p> <p><u>Membres ayant donné pouvoir</u> : Mme Liardet à M. Aurias, Mme Guillon à Mme Girard, M. Plenet à M. Chambon, M. Cros à M. Fourezon, M. Vandermoere à M. Chaumont.</p> <p><u>Etaient excusés</u> : Mesdames Rybus, Riffard, Sorbe, Liardet, Durand, Guillon, Manteaux et Thoraval et Messieurs Plenet, Moro, Lafond, Civat, Dorée, Trzan, Hilaire, Bouvier, Cros, Julien, Pertusa, Pernot, Vandermoere, Pelat, Astier et Deloche.</p> <p><u>Etaient absents</u> : Mesdames Malet-Torres, Helmer et Chazal et Messieurs Molina, Bouverat, Ageron, Ferlay, Montagne et Monnet.</p>	<p>Date de la convocation : 30 octobre 2018</p> <p style="text-align: right;">Nombre de membres : 50</p> <p style="text-align: right;">Nombre de présents : 30</p> <p style="text-align: right;">Nombre de voix : 37</p> <p style="text-align: right;">Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 44</p> <p>Secrétaire de séance : M. Dominique Chambon</p>
--	--

Le Comité syndical s'est réuni le 7 novembre 2018 à 18h30 au SYTRAD sous la présidence de Monsieur Serge Blache.

Le Président fait l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance. Monsieur Dominique Chambon est désigné comme secrétaire de séance.

## > Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 juin 2018

Sans modification, le procès-verbal du 13 juin 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

## AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

Le nombre de présents s'élève à 30, le nombre de voix à 37 et le nombre de suffrages à 44.

### FINANCES

#### Point 1 – Décision modificative 1

L'évolution des tonnages à traiter sur l'année 2018, avec une baisse moins importante que prévue, et les performances actuelles du délégataire, nous conduisent, par prudence, à anticiper un coût de traitement plus important que celui estimé lors du vote du budget. Même si ces deux éléments peuvent évoluer beaucoup plus favorablement d'ici la fin de l'année, il vous est proposé la décision modificative suivante : augmentation de l'article 611 – Contrats de prestation de service, compensé par une diminution des charges de personnel (suite à des départs non remplacés), une augmentation de la reprise sur provision et un prélèvement sur les dépenses imprévues.

Il est précisé que le montant réel de la reprise sur provision sera calculé de telle sorte à équilibrer les dépenses de fonctionnement lorsque celles-ci seront connues en fin d'année.

## Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6111-01 : Contrats de prestation de service	0,00 €	790 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>790 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-01 : Rémunération principale	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	79 010,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (</b>	<b>79 010,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7815-01 : Reprises sur prov. pour risques et	0,00 €	0,00 €	0,00 €	680 990,00 €
<b>TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>680 990,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>109 010,00 €</b>	<b>790 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>680 990,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>680 990,00 €</b>		<b>680 990,00 €</b>	

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du budget 2018.

## Point 2 – Débat d'orientations budgétaires 2019

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2018 doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les éléments qui seront examinés lors du débat seront les suivants :

### 1.1 – Situation financière prévisionnelle au 31 décembre 2018

Au regard des éléments d'estimation des dépenses et recettes de fonctionnement, et de la prise en compte de la décision modificative n°1, l'adaptation de la reprise de provision conduira à un résultat d'exercice de la section de fonctionnement nul.

En investissement, les travaux liés à la couverture finale de l'ISDND ne seront pas réalisés en 2018 mais en 2019. L'emprunt ayant été mobilisé pour le montant prévu au budget, le résultat de la section d'investissement de l'année 2018 devrait être excédentaire.

### 1.2 – Eléments de prospectives

#### 1.2.1 – Engagements pluriannuels

Les engagements pluriannuels du SYTRAD portent essentiellement sur les contrats d'exploitation de ses équipements :

- Contrat de délégation de service public pour l'exploitation des centres de valorisation : l'année 2019 correspond à la phase 2 consacrée aux travaux. Ceux-ci porteront sur le site d'Etoile-sur-Rhône qui cessera son activité une grande partie de l'année.
- Marché d'exploitation pour le centre de tri, reconduit jusqu'au 31 décembre 2019, terme définitif du contrat. Un nouveau marché sera lancé au cours du premier trimestre 2019.

#### 1.2.2 – Hypothèses retenues pour 2019

Les hypothèses qui seront retenues pour le budget 2019 sont

- Augmentation des contrats d'exploitation des sites de 2 %
- Augmentation de la masse salariale de 1% (outre l'effet de suppression des postes vacants)
- Maintien des dépenses de communication
- Stagnation des dépenses générales de fonctionnement
- Augmentation des contributions des EPCI de + 1,7 %
- Evolution des tonnages :
  - o OMr - 0,5 %
  - o Corps creux + 2,5 %
  - o Corps plats - 0,5 %
  - o Cartons déchèterie + 2,9 %

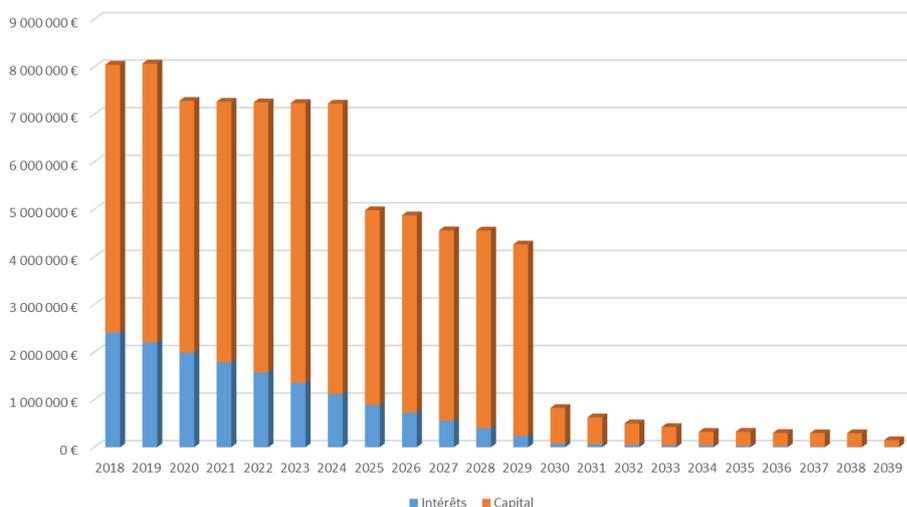
Par ailleurs, les EPCI membres doivent anticiper une baisse des recettes liées à la valorisation des matières issues du centre de tri. Les prix ont fortement baissé en 2018 pour la plupart des matières fibreuses et non-fibreuses.

L'augmentation de la TGAP, telle que prévue dans le projet de loi de Finances pour 2019 n'impacte pas l'année 2019 au-delà de ce qui était déjà prévu. Par contre, le coût actuel de 24 €/t passerait à 65 €/t à partir de 2025.

### 1.2.3 - Dette

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sera de 58 507 955,12 €.

A noter que les baisses significatives de la dette auront lieu en 2020, 2025 et 2030, pour s'éteindre en 2039.



### 1.2.4 – Structure des dépenses et leur évolution

L'estimation des dépenses réelles se décomposent ainsi pour 2019 :

- 57,2% des dépenses concernent l'exploitation
- 31,4 % des dépenses concernent la dette
- 8,1 % des dépenses portent sur les autres charges (personnel, administration générale, charges exceptionnelles, etc).
- 3,3% des dépenses sont des investissements

Évolution de la structure des dépenses :

- **Investissements limités en 2019 :**  
Couverture finale pour le passage en post-exploitation de l'ISDND, qui n'a pas été réalisée en 2018
- **Investissements des années ultérieures**  
Pas d'investissement concernant les centres de valorisation.  
Éventuellement, investissements pour l'adaptation du centre de tri aux nouvelles consignes de tri.
- **Charges d'exploitation**  
Diminution progressive des charges d'exploitation des centres de valorisation, liée à la baisse des tonnages d'OMr.  
Étude en cours quant à l'impact sur le coût d'exploitation de l'adaptation du centre de tri aux nouvelles consignes.

La nouvelle délégation de service public pour l'exploitation des centres de valorisation a permis de revoir la structure des coûts. Désormais, pour ces équipements, la part variable est de 100% jusqu'en 2020 inclus, puis en moyenne de 87% pour la fin de contrat. Pour le centre de tri, la part variable est de 45% des coûts du contrat d'exploitation.

### 1.2.5 - Structure des recettes et leur évolution

L'estimation des recettes réelles se décomposent ainsi pour 2019 :

- 99,9% des recettes sont les contributions des EPCI
- 0,1% de recettes divers (remboursements, prestations, etc.)

Évolution de la structure des recettes :

- **Contribution des EPCI :**  
Maintien d'une progression de + 1,7% par an jusqu'en 2020.
- **Emprunts**  
Pas d'emprunt cet année.

### 1.2.6 – Autres relations financières avec les EPCI

Deux flux financiers entre le SYTRAD et ses EPCI sont équilibrés par nature

- la péréquation transport
- la valorisation matière du Centre de tri, perçue par le SYTRAD et reversée intégralement aux EPCI membres

Evolution de reversements aux EPCI

- **Péréquation transport :**  
Montant identique toutes les années depuis 2016.
- **Valorisation matières centre de tri**  
Au regard de l'évolution des prix en 2018, des baisses de recettes sont à prévoir en 2019, pour la plupart des flux.

### 1.2.7 – Structure et évolution du personnel

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le personnel du SYTRAD comprendra

- 13 agents en activité (6 agents relevant de la filière administrative, 3 agents relevant de la filière technique, 4 agents relevant de la filière animation).
- Un agent en disponibilité pour convenance personnelle jusqu'au 31 décembre 2019.
- Un agent en congé spécial.

Pour les années à venir, pas de création de poste prévue en dehors des avancements de grade.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2019.

## INSTANCES

### Point 3 – Modification de la composition du Bureau syndical

Par courrier en date du 20 septembre, Arche Agglo demande au SYTRAD à ce que Monsieur Jérôme SERAYET remplace dorénavant Monsieur André ARZALIER comme représentant de cette collectivité au sein du Bureau du SYTRAD.

→ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le remplacement de M. Arzalier par M. Serayet au Bureau syndical du SYTRAD.

### Point 4 – Energie Rhône Vallées

Le SYTRAD est actionnaire de la société Energie Rhône Vallée et dispose d'un siège au Conseil d'administration. Energie Rhône Vallée projette de prendre une participation dans une société par actions simplifiée (SAS Centrale PV de Montmeyran) ayant pour objet le développement d'un parc photovoltaïque au sol à Montmeyran (26).

Aux termes de l'article 1524-5 alinéa 16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration doivent également autoriser, par une délibération préalable, cette prise de participation.

→ Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** la prise de participation de la société Energie Rhône Vallée auprès de la SAS Centrale PV de Montmeyran.

## COMMANDE PUBLIQUE

### Point 5 – Centre de gestion – Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Président informe le comité syndical qu'il a demandé au Centre de Gestion de la Drôme de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a communiqué les résultats de cette consultation, et propose comme assureur CNP Assurance, courtier Sofaxis, pour une durée de contrat de 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019), avec maintien du taux pendant 3 ans, et possibilité de résiliation chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Risques assurés pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire. Franchise de 15 jours par arrêt maladie ordinaire à un taux de 4,95%.

Risques assurés pour les agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC : accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique. Pour tous les risques, franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire ; taux de 1,30 %.

➤ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'adhésion du SYTRAD à l'assurance risque statutaire proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme dans les conditions ci-dessus.

## TECHNIQUE

### Point 6 – Plan local d'urbanisme de la commune de Beauregard Baret

Le SYTRAD a fait l'acquisition en 2005 des parcelles ZB2 (8.35 ha) et ZB3 (0.51 ha) sur la commune de Beauregard-Baret (BRB) pour la construction d'un centre de traitement des déchets ménagers résiduels.

Le syndicat a ensuite demandé la mise en compatibilité du PLU de la commune, afin de créer une zone Nj d'une surface de 8.86 ha pour permettre la réalisation du projet.

Par délibération de 27 novembre 2006, le conseil municipal de BRB a approuvé le dossier de mise en compatibilité du PLU, puis à nouveau le 19 février 2007. Le SYTRAD a ensuite sollicité le permis de construire du Centre de Valorisation, délivré par une décision du 28 mars 2007.

Le 18 mai 2007, une requête demandant l'annulation de ce PC a été déposée auprès du TA de Grenoble.

Dans son jugement du 9 décembre 2010, le TA a retenu l'exception d'illégalité pour annuler le PC, considérant le zonage Nj illégal à la lecture des pièces du dossier.

Le Centre a été achevé en octobre 2009, il ne dispose pas à ce jour d'un permis de construire en bonne et due forme et toute évolution du projet est impossible (modification des ouvrants, par exemple).

Suite au changement du mode de gestion des Centres de Valorisation avec la signature d'une DSP en décembre 2016, le SYTRAD souhaite régulariser la situation de l'ouvrage pour permettre au Délégué d'exploiter le service dans les meilleures conditions.

La commune de Beauregard-Baret a sollicité auprès du SYTRAD la prise en charge des prestations du cabinet BEAUR dans le cadre d'une modification simplifiée de son PLU, qui est la procédure la plus adaptée à la situation.

➤ Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** le concours du SYTRAD aux frais engagés par la commune de Beauregard-Baret pour la modification simplifiée de son PLU, à hauteur de 5 556 €.

## RESSOURCES HUMAINES

### Point 7 – Centre de gestion de la Drôme – Paies externalisées

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme propose une prestation Paies externalisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du comité syndical, de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conventionner en ce sens.

➤ Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** l'adhésion au service de prestation « paie externalisée » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme et **PREVOIT** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache remercie les participants de leur présence.

M. Serge Blache  
Président du SYTRAD.

